



LÉGISLATURE 2020-2025
DÉLIBÉRATION PR-1500
SÉANCE DU 6 SEPTEMBRE 2022

**Modification du statut du personnel de la Ville de Genève
(LC 21 151) relatif à la réduction du temps de travail (PR-1500)**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre w), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu les négociations intervenues entre le Conseil administratif et les partenaires sociaux;

sur proposition du Conseil administratif,

décide:

par 61 oui contre 6 non

Article premier. – Le statut du personnel de la Ville de Genève du 29 juin 2010 (LC 21 151) est modifié comme suit:

Article 74 – Réduction de la durée du travail (modification)

² *L'employeur peut accorder aux membres du personnel qui en font la demande une réduction de leur durée de travail jusqu'à un jour par semaine dès l'âge de 59 ans.*

Art. 2. – *Cette modification entre en vigueur le 1^{er} novembre 2022.*

Certifié conforme :

Le Secrétaire :

Alain de Kalbermatten

La Présidente:

Uzma Khamis Vannini